



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68  
Nombre de procurations : 11

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Olivier MULLER	Madame Delphine BLAYA

### Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Céline RABUT	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Société Publique Locale « Aménagement de l'agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'activités Beauregard » - Demande de garantie d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale**

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Communautaire du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, avait décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Beauregard » sur le territoire des communes de Longvic et Ouges.

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,04 %, base de calcul 30/360 ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : personnalisé ;
- commission d'engagement : 5 000 €, soit 0,10% du capital emprunté ;
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise - devenue depuis Dijon Métropole - et la SPLAAD, prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de la métropole, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de La Banque Postale en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 80 % des fonds empruntés, soit un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu la délibération du 19 novembre 2009 portant sur l'approbation de la convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement pour l'opération Beauregard ;
- Vu l'article 19 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Beauregard » ;
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € ;

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné au financement de la ZAC « Parc d'Activités Beauregard », dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
  - durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
  - taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,04 %, base de calcul 30/360 ;
  - périodicité des échéances : trimestrielle ;

- type d'amortissement du capital : personnalisé ;
- commission d'engagement : 5 000 €, soit 0,10% du capital emprunté ;
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- **de préciser** que la garantie accordée par Dijon Métropole porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) ;
- **de préciser** que, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon Métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 67                              ABSTENTION : 3  
                  CONTRE : 0                             NE SE PRONONCE PAS : 9  
                  DONT 11 PROCURATION(S)